

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/SUR/1
15 décembre 2003

(03-6608)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 1:4 a)

SURINAME

La délégation du Suriname a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 10 décembre 2003.

Se référant à l'article 1:4 a) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le gouvernement du Suriname a l'honneur de notifier au Comité des licences d'importation qu'une nouvelle loi, intitulée "Loi du 15 octobre 2003 relative à la circulation des marchandises" est désormais en vigueur. Cette nouvelle loi sur le commerce a pour effet de libéraliser formellement le régime commercial du Suriname.
